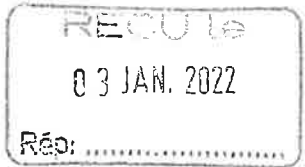




SELARL Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO

Huissiers de Justice Associés

E-mail : scp.bruno@wanadoo.fr



Compétence sur le ressort des départements des BOUCHES-DU-RHÔNE, des ALPES DE HAUTE PROVENCE, des ALPES MARITIMES et du VAR pour la signification et l'exécution forcée
Compétence nationale pour l'établissement des procès-verbaux de constat

IBAN Compte Affecté CIC LYONNAISE DE BANQUE : FR76 1009 6182 7100 0342 8950 218 BIC : CMCIFRPP

3, Avenue Victor Hugo
Résidence Les Jardins des Alyscamps
Bâtiment C, 1^{er} étage, porte n° 528
B.P. 20031
13633 ARLES Cedex
☎ 04 90 52 22 70
✉ 04 90 52 22 75

S.A.S. HECTARE
160, Rue de la Bouvine
CS 98280
30900 NIMES

Référence à rappeler
Affaire : HECTARE
c/ QDD
Vos refs : PA 013004 19 R0011 M01
N° Dossier : C003709/TB/ 243

N° TVA INTRACOM : FR56805077252

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT

Signifié le : 29.09.2021

PAYE	COMPTABILISE
LE... 11.02.22	N°
PAR... V.C.	01.529
DE 549,2	

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

ARLES, le 03.10.2021

BON A PAYER
G. VALERY
03/10/2022
[Signature]

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'expédition du premier passage du procès-verbal de constat d'affichage dressé par mes soins le 29 septembre 2021, concernant le permis d'aménager modificatif n° PA 013004 19 R00121 M01, pour votre projet sis sur RAPHELE LES ARLES.

La première expédition et l'expédition en version papiers vous seront adressées une fois les opérations de constat et la rédaction achevées.

Il m'est dû le coût de cet acte, suivant détail ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Hors taxe	T.V.A.	Débours	T.T.C.
29.09.21	PV CONSTAT	457,67	91,53		549,20
	Total frais en Euros>>>	457,67	91,53		549,20

A déduire provision	
Solde en notre faveur en Euros.....	549,20

Loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992:

"La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal."

Loi n°2012-387 du 22 Mars 2012 et Décret n°2012-1115 du 02

Octobre 2012:

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Je vous laisse le soin de procéder au règlement le mode à votre convenance, en vous priant de bien vouloir indiquer le numéro du dossier : C003709.

Vous trouverez ci-dessous reproduit le RIB de l'étude.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise
10096	18271	00034289502	18	EUR

Domiciliation
CIC TARASCON

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1009 6182 7100 0342 8950 218

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Vous en remerciant par avance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté
SIRET 805 077 252 00015 - APE 6910 Z - TVA intra-communautaire : FR56 805 077 252
« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »